



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

Nouakchott, le: 26 MAR 2024 في انواكشوط.

Numéro 051/24 مرقم
A.R.M.P/Pr س.ت.ص.ع

الرئيسة

AVIS D'ANNULATION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 26 mars 2024, sur le recours introduit par le groupement SOREB SA / RFE BROAD CAST contre la décision d'attribution provisoire du marché relatif à la « fourniture d'équipements de diffusion pour l'extension de la desserte radiophonique », objet de l'AON N°03/TDM/CPMP/TDM/2023 :

- Dit fondé le recours ;
- Annule la décision d'attribution provisoire du marché en question et ordonne l'évaluation des offres conformément aux dispositions des textes des marchés publics, aux stipulations du DAO et aux conclusions et analyses développées dans sa décision ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site de l'ARMP, www.arp.mr .

Khadija BOUKA

